



# Procedure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	<a href="#">2010/2079(INI)</a>	Procédure terminée
Simplifier la mise en ?uvre des programmes-cadres de recherche		
Sujet 3.50.02 Programme-cadre et programmes de recherche		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie		19/05/2010
		PPE <a href="#">CARVALHO Maria da Graça</a>	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		S&D <a href="#">RIERA MADURELL Teresa</a>	
		ALDE <a href="#">CHATZIMARKAKIS Jorgo</a>	
		Verts/ALE <a href="#">LAMBERTS Philippe</a>	
		ECR <a href="#">FORD Vicky</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire		01/06/2010
		PPE <a href="#">PATRICIELLO Aldo</a>	
	<b>REGI</b> Développement régional		03/06/2010
		PPE <a href="#">CADEC Alain</a>	
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Recherche et innovation</a>	Commissaire GEOGHEGAN-QUINN Maire	

Evénements clés			
29/04/2010	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">COM(2010)0187</a>	Résumé
17/06/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/09/2010	Vote en commission		Résumé
06/10/2010	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A7-0274/2010</a>	
10/11/2010	Débat en plénière		

			
11/11/2010	Résultat du vote au parlement		
11/11/2010	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0401/2010</a>	Résumé
11/11/2010	Fin de la procédure au Parlement		

### Informations techniques

Référence de procédure	2010/2079(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Mise en ?uvre
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ITRE/7/02970

### Portail de documentation

Document de base non législatif		<a href="#">COM(2010)0187</a>	29/04/2010	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE443.114</a>	23/06/2010	EP	
Avis de la commission	CONT	<a href="#">PE442.906</a>	13/07/2010	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE445.806</a>	16/07/2010	EP	
Avis de la commission	REGI	<a href="#">PE443.141</a>	16/09/2010	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A7-0274/2010</a>	06/10/2010	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T7-0401/2010</a>	11/11/2010	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2011)1475/2	04/04/2011	EC	

## Simplifier la mise en ?uvre des programmes-cadres de recherche

OBJECTIF: exposer des mesures et des options visant à simplifier le financement de la recherche dans l'UE, afin de veiller à ce que ce financement promeuve une recherche de la plus haute qualité.

CONTENU : afin de réaliser les objectifs de la [stratégie «Europe 2020»](#), les initiatives de financement public aux échelles régionale, nationale et européenne en faveur de la recherche et de l'innovation devraient être aussi efficaces que possible, afin de promouvoir une recherche de la plus haute qualité. Pour garantir une incidence maximale, de telles initiatives à l'échelle européenne devraient donc être extrêmement accessibles et attirantes pour les meilleurs chercheurs du monde entier, l'industrie et les entrepreneurs européens, les universités et les autres acteurs du domaine de la recherche et de l'innovation.

La présente communication fait le point sur la situation en ce qui concerne la principale initiative européenne de financement public de la recherche et du développement technologique actuellement en place, à savoir le septième programme-cadre (7e PC). Elle contient aussi des pistes éventuelles pour une simplification plus radicale, qui pourraient ensuite être traduites en actions concrètes, que ce soit dans le cadre de la réglementation actuelle ou sous la forme de nouvelles propositions législatives.

La simplification est également l'un des principaux objectifs de la proposition que doit présenter prochainement la Commission sur la révision triennale du règlement financier. Étant donné que le règlement financier prévoit le cadre général pour l'exécution du budget de l'UE, y compris les dépenses de recherche, la réussite de sa révision permettra la réalisation de progrès supplémentaires en matière de simplification dans le domaine de la recherche.

De nombreux efforts de simplification ont été déployés et sont toujours en cours à la suite de discussions au sein du Conseil et du Parlement, de [l'examen indépendant des structures et mécanismes du Conseil européen de la recherche \(CER\)](#) et de la consultation publique menée récemment auprès des parties concernées.

Les résultats des consultations menées auprès des parties concernées montrent toutefois que l'accès aux programmes et la préparation des propositions sont toujours trop compliqués, notamment pour les nouveaux candidats, que la charge administrative liée à l'administration du projet et à la comptabilité est perçue comme trop lourde et que le délai d'engagement et le délai de paiement sont toujours trop longs. En outre, les taux d'erreurs constatés lors des audits ex post, notamment pour les coûts de personnel et les coûts indirects, se situent toujours au-dessus du seuil d'importance relative («materiality threshold») défini par la Cour des comptes européenne. Ceci plaide également en faveur d'une simplification accrue des règles.

Les possibilités présentées pour davantage de simplification sont structurées en trois grands volets: un premier volet présentant les améliorations et les simplifications que la Commission mettra en œuvre au titre du cadre réglementaire et juridique actuel (court terme); un deuxième volet prévoyant une modification des règles mais toujours dans le cadre du modèle actuel fondé sur les coûts; et un troisième volet suggérant des modifications approfondies pour tendre vers un financement fondé sur les résultats en utilisant des montants forfaitaires.

Volet n° 1 - rationaliser la gestion des propositions et des subventions dans le cadre des règles existantes : les améliorations pratiques des processus et des instruments sont déjà en cours de mise en œuvre par la Commission. Ces améliorations permettront de réduire davantage les délais d'engagement et les délais de paiement.

La Commission s'efforce d'optimiser la mise en œuvre en traduisant tout cadre réglementaire donné en un système de gestion des propositions et des subventions le moins contraignant, le moins complexe et le plus rapide possible : i) documents facilement compréhensibles, services d'aide compétents, outils informatiques efficaces et processus de travail optimisés pouvant permettre de réduire les délais moyens d'engagement et de paiement de plusieurs mois ; ii) application uniforme des règles ; iii) optimisation de la structure et du calendrier des appels à propositions ; iv) adaptation de la taille des consortiums ; v) recours accru aux récompenses.

Volet n° 2 - adapter les règles prévues par le système actuel fondé sur les coûts : ce volet couvre les modifications aux règles existantes, ce qui permettra une plus large acceptation des pratiques comptables habituelles (y compris les coûts moyens de personnel), la diminution de la diversité des conditions particulières, une disposition relative aux propriétaires/exploitants de PME et une modification du processus de sélection des subventions. En plus d'accélérer les processus, ces options contribueront à réduire le taux d'erreurs de l'approche fondée sur les coûts.

La Commission considère que toute méthodologie des coûts moyens de personnel utilisée comme pratique comptable habituelle par le bénéficiaire pourrait être acceptée, pour autant qu'elle se fonde sur les coûts réels de personnel enregistrés dans la comptabilité et que tout financement double des coûts au titre d'autres catégories de coûts soit exclu. Une simplification pourrait être accrue en supprimant, en tout ou en partie, l'obligation de recouvrir les intérêts produits par le préfinancement. Des options ambitieuses fondées sur l'abandon total des coûts réels et l'introduction de montants forfaitaires pour l'ensemble des projets sont également présentées. Enfin, la Commission examinera si, dans certains domaines, l'introduction de décisions de la Commission au lieu de conventions de subventions pourrait accélérer le processus de sélection des projets.

Volet n° 3 - passer du financement fondé sur les coûts au financement fondé sur les résultats : sont présentées dans ce cadre les options qui ouvrent la voie à des modifications futures approfondies, en introduisant une approche fondée sur les résultats qui impliquera une évolution importante des efforts de contrôle qui devront être davantage axés sur les aspects scientifico-techniques que sur les aspects financiers. Cette approche réduira au minimum la charge administrative liée à la comptabilité, ainsi que la nécessité de contrôles financiers ex ante et ex post.

Les trois options proposées pour examiner les approches fondées sur les résultats sont les suivantes: 1) montants forfaitaires spécifiques au projet, comme contribution aux coûts du projet estimés pendant l'évaluation/la négociation de la subvention, et payés pour les produits/résultats convenus ; 2) la publication d'appels à propositions mentionnant des montants forfaitaires prédéterminés pour chaque projet dans un domaine précis, et la sélection des propositions garantissant les résultats scientifiques les meilleurs pour le montant forfaitaire précisé ; 3) Une approche basée sur l'attribution à confiance élevée, consistant à accorder des montants forfaitaires prédéterminés par projet, sans contrôle supplémentaire par la Commission.

La plupart des options proposées dans le cadre des deuxième et troisième volets requièrent des modifications des règles et seront donc examinées lors de la révision triennale du règlement financier et, sur cette base, lors du prochain réexamen du cadre réglementaire de la politique de recherche. Toutefois, en fonction du niveau de consensus obtenu en réaction à la présente communication concernant des mesures particulières, la Commission peut présenter des modifications au 7e PC, à la suite de l'évaluation intermédiaire de celui-ci. Une modification rapide des règles du 7e PC pourrait notamment être envisagée pour les règles relatives aux coûts moyens de personnel.

Toute modification de ce type des règles du 7e PC doit tenir compte des conditions essentielles suivantes : i) toute simplification doit engendrer des bénéfices supérieurs à ses coûts de mise en œuvre; ii) la stabilité des règles existantes est considérée comme très importante pour tous les utilisateurs du programme-cadre et est préférable à une modification tendant uniquement vers des règles légèrement plus simples ; iii) avant qu'une simplification en profondeur des règles de financement de la recherche ne prenne effet, la mise en œuvre d'un risque d'erreur tolérable (RET) propre à la recherche permettrait à la Commission de réexaminer sa stratégie de contrôle; iv) enfin, dans le cadre de l'analyse d'impact ex ante générale et de l'évaluation de la qualité de l'étanchéité à la fraude, toute proposition législative ultérieure visant à introduire des simplifications sera soumise à une évaluation approfondie des risques.

La Commission invite les autres institutions de l'UE à contribuer au débat et à réagir aux options présentées dans la présente communication, en vue de remodeler le financement de la recherche dans l'UE. Les conclusions de ce débat seront intégrées aux propositions de la Commission pour l'initiative phare «Une Union pour l'innovation», qui entre dans le cadre de la stratégie «Europe 2020», et seront prises en compte lors de la conception des prochains programmes-cadres.

## Simplifier la mise en œuvre des programmes-cadres de recherche

---

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté un rapport d'initiative de Maria Da Graça CARVALHO (PPE, PT) sur la simplification de la mise en œuvre des programmes-cadres de recherche, en réponse à la communication de la Commission sur ce sujet.

Le rapport soutient l'initiative de la Commission qui propose des mesures sérieuses et créatives visant à éliminer les obstacles auxquels se heurtent les participants aux PC. Il souligne toutefois la nécessité de préciser, pour chaque mesure de simplification, si elle doit entrer en vigueur dans le cadre de la réglementation actuelle ou s'il est nécessaire de modifier les dispositions du règlement financier, les règles de participation ou les règles spécifiques s'appliquant aux programmes-cadres.

Les députés soulignent en outre que, parallèlement aux simplifications qu'elle propose, la Commission devrait élaborer un plan détaillé de développement des infrastructures de recherche dans les nouveaux États membres.

Réorientation pragmatique dans le sens de la simplification administrative et financière.

Le rapport se félicite des efforts croissants visant à la simplification administrative et financière des règles régissant les programmes cadres tout au long du cycle de vie des programmes et des projets. Les députés estiment toutefois que la gestion du financement européen de la recherche devrait être davantage fondée sur la confiance et plus tolérante à l'égard des risques vis-à-vis des participants à tous les stades des projets, tout en garantissant l'obligation de rendre des comptes.

Dans ce contexte, ils approuvent et recommandent une acceptation plus large des pratiques comptables habituelles, dès lors qu'elles ont été clairement définies et approuvées, pour la détermination des coûts éligibles des participants, et notamment pour les méthodes de calcul des coûts moyens de personnel, pour autant que ces procédures soient conformes aux règles nationales et certifiées par les autorités compétentes.

Le rapport est favorable à une diminution supplémentaire du nombre des combinaisons de taux de financement et des méthodes de calcul des coûts indirects pour les différents instruments et types d'activités (gestion, recherche, démonstration et diffusion). Il reconnaît toutefois qu'il convient de maintenir la différenciation actuelle entre les universités/centres de recherche, l'industrie, les organisations à but non lucratif et les PME.

La Commission est invitée à :

- clarifier la terminologie utilisée en ce qui concerne les taux et les montants forfaitaires ;
- permettre le remboursement des coûts supportés après la présentation d'une proposition, une fois celle-ci sélectionnée, afin de faciliter la participation des partenaires industriels, et notamment des PME;
- présenter des règles de procédure plus précises, cohérentes et transparentes pour les audits ;
- mettre en œuvre l'approche de « l'audit unique » et opter pour des audits en temps réel exécutés par une seule entité.

Les députés demandent en outre une interprétation simplifiée et des précisions supplémentaires quant à la définition des coûts éligibles (comme les taxes et les charges liées aux coûts de personnel, les congés de maladie et les congés de maternité) ainsi que sur la question de savoir si la TVA peut entrer en ligne de compte au titre des coûts éligibles.

Réorientation radicale visant à améliorer l'accessibilité et la transparence :

a) Passer à une approche reposant sur des bases scientifiques : les parlementaires sont préoccupés par la tendance actuelle de la Commission à privilégier un modèle de financement fondé sur les résultats (essentiellement justifié par les principes de bonne gestion comptable) et s'inquiètent des incidences que cette approche pourrait avoir sur la qualité et la nature de la recherche. Le rapport préconise plutôt un système de financement reposant sur des bases scientifiques, mettant l'accent sur des critères scientifiques/techniques et des examens par les pairs axés sur l'excellence, la pertinence et l'impact, avec un contrôle financier simplifié, efficace et respectueux du droit contradictoire ;

b) Optimiser le temps : le rapport se félicite de la tendance générale à la réduction des délais moyens d'engagement et de paiement mais émet certaines réserves quant à l'utilisation généralisée d'appels à propositions de portée élargie et d'appels ouverts avec des dates limites. Il émet également de fortes réserves quant aux effets de la suppression de l'obligation juridique de disposer d'un avis émis par les comités des représentants des États membres sur les décisions de sélection de projets, s'agissant en particulier de ceux qui touchent à l'éthique, à la sécurité et à la défense.

La Commission est invitée à : i) ramener à six mois au maximum le délai de signature du contrat et à fixer des délais appropriés pour l'évaluation et la négociation du contrat; ii) allonger le délai moyen qui court entre la publication de l'appel à propositions et la date-limite d'introduction de la demande de participation.

Les députés sont favorables à la procédure de candidature en deux phases pour autant que l'évaluation soit menée de manière approfondie au cours de la première phase (objectifs, approche scientifique, compétences des participants, valeur ajoutée de la collaboration scientifique et budget global). Les coûts de la procédure de candidature devraient s'en trouver réduits.

c) Passer à une approche « axée sur l'utilisateur » en matière d'accès : le rapport préconise d'améliorer sensiblement la clarté et l'accessibilité des documents d'orientation, lesquels devraient être regroupés dans un manuel et traduits dans les langues officielles de l'Union. Il souligne également la nécessité d'accroître la participation des nouveaux États membres aux projets relevant du programme-cadre.

Le rapport est favorable à une introduction plus poussée de l'administration en ligne et des outils informatiques et, en particulier, à la mise en place d'un portail des participants aux travaux de recherche et à l'introduction de la signature électronique. Les députés plaident en faveur de la mise à disposition de toutes les informations électroniques sur la gestion des programmes (identification, demande de participation, négociation et rapport). Ce système en ligne devrait être disponible dès le lancement du programme et accessible à toutes les phases.

Synergies des programmes et des instruments.

Le rapport insiste pour que soit réduite la complexité des programmes de l'Union et des instruments associés. Il souligne que cela permettra d'exploiter pleinement les synergies résultant de leur interaction.

Les députés préconisent de mettre en place un ensemble réduit de règles et de principes communs régissant le financement de la R&D par l'Union et appellent à une application et une interprétation cohérentes et harmonisées des règles et des procédures. Ils préconisent la mise en place, au sein de la Commission, de mécanismes permettant de fournir des orientations communes et le lancement d'actions de formation à l'intention des responsables de projet et des auditeurs internes. Ils demandent instamment la création d'un mécanisme de recours, tel qu'un « médiateur pour les programmes-cadres ».

Enseignements à tirer pour le futur PC8.

Les députés estiment que la révision du règlement financier, le statut du personnel et la mise en œuvre d'un risque d'erreur tolérable (RET) propre à la recherche jouent un rôle essentiel en vue de la restructuration du cadre de financement de la recherche et pour de nouvelles avancées dans le sens d'une simplification du financement de la recherche.

Dans le même temps, le rapport invite la Commission à évaluer l'efficacité de chaque instrument et demande que la diversité des instruments

soit réduite chaque fois que leur efficacité ou leur contribution particulière n'est pas clairement démontrée, tout en maintenant une souplesse suffisante pour tenir compte des spécificités des projets.

Les députés sont favorables à un système de financement reposant sur des bases scientifiques et à une répartition équilibrée entre la recherche menée selon une démarche descendante, axée sur les résultats, et la recherche conduite selon une démarche ascendante, reposant sur une approche scientifique, en tant que base pour le PC8.

Selon les parlementaires, le PC8 devrait encourager la coopération entre les chercheurs européens en introduisant un système de chèques-recherche destinés à financer les activités de recherche, qui suivraient les scientifiques dans leurs déplacements entre les universités dans tous les États membres. De plus, lors de l'établissement des priorités pour le PC8, il conviendrait de tenir compte de l'ensemble des options de financement de l'innovation ne reposant pas sur l'octroi de subventions, y compris les partenariats entre secteur public et secteur privé et les investissements financés par voie d'emprunt.

Le rapport préconise enfin une internationalisation accrue du PC8 au travers de la coopération avec les pays tiers, y compris les pays en développement, en leur proposant des règles de gestion simples et précises.

## Simplifier la mise en œuvre des programmes-cadres de recherche

---

Le Parlement européen a adopté par 553 voix pour, 12 voix contre et 7 abstentions, une résolution sur la simplification de la mise en œuvre des programmes-cadres de recherche, en réponse à la communication de la Commission sur ce sujet.

Le Parlement soutient l'initiative de la Commission qui propose des mesures sérieuses et créatives visant à éliminer les obstacles auxquels se heurtent les participants aux PC. Il souligne toutefois la nécessité de préciser, pour chaque mesure de simplification, si elle doit entrer en vigueur dans le cadre de la réglementation actuelle ou s'il est nécessaire de modifier les dispositions du règlement financier, les règles de participation ou les règles spécifiques s'appliquant aux programmes-cadres.

Les députés soulignent en outre que, parallèlement aux simplifications qu'elle propose, la Commission devrait élaborer un plan détaillé de développement des infrastructures de recherche dans les nouveaux États membres.

Réorientation pragmatique dans le sens de la simplification administrative et financière.

La résolution se félicite des efforts croissants visant à la simplification administrative et financière des règles régissant les programmes cadres tout au long du cycle de vie des programmes et des projets. Les députés estiment toutefois que la gestion du financement européen de la recherche devrait être davantage fondée sur la confiance et plus tolérante à l'égard des risques vis-à-vis des participants à tous les stades des projets, tout en garantissant l'obligation de rendre des comptes.

Dans ce contexte, ils approuvent et recommandent une acceptation plus large des pratiques comptables habituelles, dès lors qu'elles ont été clairement définies et approuvées, pour la détermination des coûts éligibles des participants, et notamment pour les méthodes de calcul des coûts moyens de personnel, pour autant que ces procédures soient conformes aux règles nationales et certifiées par les autorités compétentes.

Le Parlement est favorable à une diminution supplémentaire du nombre des combinaisons de taux de financement et des méthodes de calcul des coûts indirects pour les différents instruments et types d'activités (gestion, recherche, démonstration et diffusion). Il reconnaît toutefois qu'il convient de maintenir la différenciation actuelle entre les universités/centres de recherche, l'industrie, les organisations à but non lucratif et les PME.

La Commission est invitée à :

- clarifier la terminologie utilisée en ce qui concerne les taux et les montants forfaitaires ;
- permettre le remboursement des coûts supportés après la présentation d'une proposition, une fois celle-ci sélectionnée, afin de faciliter la participation des partenaires industriels, et notamment des PME;
- présenter des règles de procédure plus précises, cohérentes et transparentes pour les audits ;
- mettre en œuvre l'approche de «l'audit unique» et opter pour des audits en temps réel exécutés par une seule entité.

Les députés demandent en outre une interprétation simplifiée et des précisions supplémentaires quant à la définition des coûts éligibles (comme les taxes et les charges liées aux coûts de personnel, les congés de maladie et les congés de maternité) ainsi que sur la question de savoir si la TVA peut entrer en ligne de compte au titre des coûts éligibles.

Réorientation radicale visant à améliorer l'accessibilité et la transparence :

a) Passer à une approche reposant sur des bases scientifiques : les parlementaires sont préoccupés par la tendance actuelle de la Commission à privilégier un modèle de financement fondé sur les résultats (essentiellement justifié par les principes de bonne gestion comptable) et s'inquiètent des incidences que cette approche pourrait avoir sur la qualité et la nature de la recherche. La résolution préconise plutôt un système de financement reposant sur des bases scientifiques, mettant l'accent sur des critères scientifiques/techniques et des examens par les pairs axés sur l'excellence, la pertinence et l'impact, avec un contrôle financier simplifié, efficace et respectueux du droit contradictoire ;

b) Optimiser le temps : le Parlement se félicite de la tendance générale à la réduction des délais moyens d'engagement et de paiement mais émet certaines réserves quant à l'utilisation généralisée d'appels à propositions de portée élargie et d'appels ouverts avec des dates limites. Il émet également de fortes réserves quant aux effets de la suppression de l'obligation juridique de disposer d'un avis émis par les comités des représentants des États membres sur les décisions de sélection de projets, s'agissant en particulier de ceux qui touchent à l'éthique, à la sécurité et à la défense.

La Commission est invitée à : i) ramener à six mois au maximum le délai de signature du contrat et à fixer des délais appropriés pour l'évaluation et la négociation du contrat; ii) allonger le délai moyen qui court entre la publication de l'appel à propositions et la date-limite d'introduction de la demande de participation.

Les députés sont favorables à la procédure de candidature en deux phases pour autant que l'évaluation soit menée de manière approfondie au cours de la première phase (objectifs, approche scientifique, compétences des participants, valeur ajoutée de la collaboration scientifique

et budget global). Les coûts de la procédure de candidature devraient s'en trouver réduits.

c) Passer à une approche « axée sur l'utilisateur » en matière d'accès : la résolution préconise d'améliorer sensiblement la clarté et l'accessibilité des documents d'orientation, lesquels devraient être regroupés dans un manuel et traduits dans les langues officielles de l'Union. Elle souligne également la nécessité d'accroître la participation des nouveaux États membres aux projets relevant du programme-cadre.

Le Parlement est favorable à une introduction plus poussée de l'administration en ligne et des outils informatiques et, en particulier, à la mise en place d'un portail des participants aux travaux de recherche et à l'introduction de la signature électronique. Les députés plaident en faveur de la mise à disposition de toutes les informations électroniques sur la gestion des programmes (identification, demande de participation, négociation et rapport). Ce système en ligne devrait être disponible dès le lancement du programme et accessible à toutes les phases.

Synergies des programmes et des instruments.

Le Parlement insiste pour que soit réduite la complexité des programmes de l'Union et des instruments associés. Il souligne que cela permettra d'exploiter pleinement les synergies résultant de leur interaction. La résolution relève que la participation du secteur privé au programme-cadre reste faible en raison de la complexité des règles de participation, de l'investissement en temps qu'elles requièrent, des coûts élevés de personnel et d'une lourdeur administrative excessive.

Les députés préconisent de mettre en place un ensemble réduit de règles et de principes communs régissant le financement de la R&D par l'Union et appellent à une application et une interprétation cohérentes et harmonisées des règles et des procédures. Ils préconisent la mise en place, au sein de la Commission, de mécanismes permettant de fournir des orientations communes et le lancement d'actions de formation à l'intention des responsables de projet et des auditeurs internes. Ils demandent instamment la création d'un mécanisme de recours, tel qu'un « médiateur pour les programmes-cadres ».

Enseignements à tirer pour le futur PC8.

Le Parlement estime qu'une réforme radicale de la gestion du programme-cadre constitue l'une des priorités essentielles à traiter lors de la conception du prochain programme-cadre. La révision du règlement financier, le statut du personnel et la mise en œuvre d'un risque d'erreur tolérable (RET) propre à la recherche jouent un rôle essentiel en vue de la restructuration du cadre de financement de la recherche et pour de nouvelles avancées dans le sens d'une simplification du financement de la recherche.

Dans le même temps, la résolution invite la Commission à évaluer l'efficacité de chaque instrument et demande que la diversité des instruments soit réduite chaque fois que leur efficacité ou leur contribution particulière n'est pas clairement démontrée, tout en maintenant une souplesse suffisante pour tenir compte des spécificités des projets.

Tout en se prononçant en faveur d'un système de financement reposant sur des bases scientifiques, les députés estiment que le PC8 devrait être axé sur la recherche exploratoire tout en tenant compte de toute la chaîne de l'innovation, de la recherche exploratoire à la valorisation des résultats de la recherche et à leur commercialisation rapide, en passant par le développement technologique, la démonstration et la diffusion.

Le PC8 devrait encourager la coopération entre les chercheurs européens en introduisant un système de chèques-recherche destinés à financer les activités de recherche, qui suivraient les scientifiques dans leurs déplacements entre les universités dans tous les États membres. De plus, lors de l'établissement des priorités pour le PC8, il conviendrait de tenir compte de l'ensemble des options de financement de l'innovation ne reposant pas sur l'octroi de subventions, y compris les partenariats entre secteur public et secteur privé et les investissements financés par voie d'emprunt.

La résolution préconise enfin une internationalisation accrue du PC8 au travers de la coopération avec les pays tiers, y compris les pays en développement, en leur proposant des règles de gestion simples et précises.